

Arrêté du Maire DG-N° ...021... /2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé au BOAMP le 16 décembre 2024 (annonce BOAMP n° 24-140577)

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-133 : Acquisition de matériels consommables de cuisine pour la restauration scolaire à l'opérateur économique ci-dessous :

97PACK

4 avenue de Toulouse - Zone Industrielle Bel Air
97 450 SAINT LOUIS

- Lot n°1 : Vaisselle à usage unique
Montant maximum de : 8 550,00 € HT par an
- Lot n°2 : Consommable à usage unique
Montant maximum de : 5 320,00 € HT par an
- Lot n°3 : Consommable à usage spécifique
Montant maximum de : 7 200,00 € HT par an

Les présents marchés comprennent 3 (trois) reconductions tacites de 12 (douze) mois chacune.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André